



PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME ISABELLE LE MARCHAND – 1^{ère} ADJOINTE AU MAIRE

Arrêté n°2026 - 310

Le Maire de la Ville de MELESSE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-18, L2122-20, L2122-22, L2122-23,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026- 0321-027 en date du 21 mars 2026 fixant à 7 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération n°2026-0321-030 en date du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire et permettant au Maire se subdéléguer ses compétences,

Vu l'arrêté n°2026-141 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Isabelle Le Marchand,

Considérant que Madame Isabelle Le Marchand a été élue 1^{ère} adjointe,

Considérant l'arrêté n°2026 -141 en date du 9 avril 2026, qu'il y a lieu de remplacer par le présent arrêté,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale dans les domaines des affaires scolaires, de l'enfance et de la jeunesse, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Isabelle Le Marchand, 1^{ère} adjointe au Maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Isabelle Le Marchand, adjointe au Maire, est déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse et ce, à compter de la notification du présent arrêté à l'intéressée. A ce titre, elle assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces questions et notamment :

- Accompagner une politique éducative tournée vers la réussite de tous et une politique enfance et jeunesse adaptée à tous (services communaux).
- Relations avec les assistantes maternelles et leurs associations.
- Relations avec la crèche l'Ille ô bambins et la micro-crèche privée de la commune.
- Relations avec les établissements scolaires, services communaux périscolaire, extra-scolaire, centre ados et restaurant municipal.
- Interlocutrice de l'OGEC.
- Suivi du Service intercommunal jeunesse.
- Suivi de la politique et projets petite enfance intercommunaux et des projets privés.
- Suivi du Service information jeunesse.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est également donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Isabelle Le Marchand, adjointe au Maire, à l'effet

d'assurer l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et elle pourra signer tous les documents y ayant droit.

Par cette délégation, Madame Isabelle Le Marchand, adjointe au Maire, pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs aux services communaux relevant de ses domaines de délégation.

Tout document signé par Madame Isabelle Le Marchand dans les domaines de sa délégation de fonctions et de signature accordés, portera la mention : « Par délégation, l'adjointe au Maire, Isabelle Le Marchand ».

ARTICLE 3 : Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature du Maire. L'adjointe n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

ARTICLE 4 : Madame Isabelle Le Marchand, 1^{ère} adjointe, est chargée de prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement ou d'absence de celui-ci,

- les décisions que le Conseil municipal a déléguées en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT, dans l'ordre des nominations des adjoints,
- en second rang, après l'adjointe aux finances et à la commande publique, elle pourra ordonnancer et signer les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement des services communaux (mandats et titres).

ARTICLE 5 : La présente délégation prendra fin dans le cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu en mars 2026.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Melesse et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Fougères (Ille-et-Vilaine) seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- transmise à Monsieur le Responsable du service de gestion comptable,
- notifiée à l'intéressée.

Qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite).

Notifié à Madame Isabelle Le Marchand

Le **28/08/2026**
(Nom, signature)

Isabelle Le Marchand

Melesse, le 28 août 2026

Le Maire,

Monsieur Yves FÉREY



Affiché le 28 août 2026

Le Maire,

Monsieur Yves FÉREY

